

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil Municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO

Pouvoirs : Christelle LAMY-QUIQUE donne pouvoir à Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL donne pouvoir à Maria LAZZARO, Andrée GILLIER donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON

Absents excusés : Antoine CHOUVION

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 15      Votants : 18

Secrétaire de séance : Baptiste FONTAINE

Date de convocation : 24/03/2022

### **Ordre du jour :**

- ✓ Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2022
- ✓ Compte administratif 2021 de la commune
- ✓ Adoption du compte de gestion 2021
- ✓ Affectation du résultat 2021 de la commune
- ✓ Taux d'imposition 2022
- ✓ Budget primitif 2022 de la commune
- ✓ Fixation des taux d'amortissement
- ✓ Questions diverses

## VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 2 MARS 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

**DÉLIBÉRATION 19/2022****DÉLIBÉRATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHOUVELLON, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		362 335,37 €	199 243,42 €	
Opérations de l'exercice	1 165 821,82 €	1 360 687,43 €	159 249,85 €	303 374,47 €
Totaux	1 165 821,82 €	1 723 022,80 €	358 493,27 €	303 374,47 €
Résultat de l'exercice		194 865,61 €		144 124,62 €
Résultats de clôture		557 200,98 €	55 118,80 €	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité et hors de la présence de Monsieur Fabrice DUCRET, Maire :**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune.

**DÉLIBÉRATION 20/2022****ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu les articles L2122-21, L2343-1, D2343-1 et D2343-10 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur Laurent BALMONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ceux-ci est conforme au compte administratif de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget communal dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIB 21/2022****AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice DUCRET, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat afin de couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AFFECTE** le résultat 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement :	557 200,98 €
Résultat d'investissement :	-55 118,80 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement à couvrir :	-55 118,80 €
Affectation au c/1068 du budget 2022 :	55 118,80 €
Résultat de fonctionnement reporté au c/002 du budget 2022 :	502 082,18 €
Résultat d'investissement reporté au c/001 du budget 2022 :	-55 118,80 €

**DÉLIB 22/2022****TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux d'imposition de taxes foncières bâties et non bâties de 2% afin de garantir un autofinancement suffisant au vu des projets d'investissement de la commune à venir : projets Faravelle, travaux des Castors

Les taux d'imposition votés en 2021 étaient de :

- Foncier bâti ..... 34,65 %
- Foncier non bâti ..... 44,14 %

Considérant l'article 1518 bis du Code Général des Impôts relatif à la revalorisation des bases d'imposition,

Considérant le produit fiscal attendu inscrit au budget primitif communal 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE de Baptiste Fontaine et Christelle Lamy-Quique** :

- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2022 :
- Foncier bâti .....35,34 %
  - Foncier non bâti .....45,02 %

## DÉLIB 23/2022

### BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget primitif 2022.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, le budget s'élève à 1 885 000 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, le budget s'élève à 2 245 000 euros :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VOTE** le budget de la Commune pour 2022 :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>1 885 000,00 €</b>	<b>1 382 917,82 €</b>
RESTE A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	502 082,18 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 885 000,00 €</b>	<b>1 885 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>2 189 881,20 €</b>	<b>2 245 000,00 €</b>
RESTE A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION	55 118,80 €	0,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>2 245 000,00 €</b>	<b>2 245 000,00 €</b>

## **DÉLIB 24/2022**

### **FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L2321-2 du CGCT notamment l'alinéa 27, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, l'article L2321-2 alinéa 27 du CGCT n'impose un amortissement obligatoire que pour les subventions d'investissement versées.

Toutefois, il est possible pour ces communes d'amortir d'autres biens.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'amortir les immobilisations incorporelles.

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des durées d'amortissements suivantes :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 1 an
- Frais d'études non suivis de réalisation : 5 ans
- Subventions d'équipements aux communes : 10 ans
- Subventions d'équipements aux groupements : 15 ans
- Attributions de compensation d'investissement : 10 ans
- Concessions et droits similaires : 2 ans

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.**

**La Secrétaire de séance :**

**Le Maire :**

**Les Conseillers municipaux :**